



**MAIRIE**  
**64 290 LASSEUBE**

Tél : 05.59.04.22.67  
Fax : 05.59.04.24.34  
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 13 janvier 2017

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

**Objet** : Réunion du Conseil Municipal n°1/2017

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra  
**jeudi 19 janvier 2017 à 20h30 à la Mairie de Lasseube,**

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Chemin Lailhacar: fin d'enquête publique,
2. SDEPA: réseaux Parcelle Pourtau,
3. Décisions modificatives du budget primitif,
4. Ouverture des crédits d'investissement,
5. Convention fourniture de repas avec le Collège,
6. Régime des autorisations d'absence,
7. Achats et travaux sans délibérations préalables,
8. Questions diverses.

**Le Maire,**

**Jean-Louis VALIANI**

**PROCES-VERBAL****DE LA SEANCE 01/2017 DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 19 janvier 2017 à 20h30**

Convocation : 13 janvier 2017

L'an deux mil dix sept et le dix neuf du mois de janvier le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

**Présents** : Joëlle FABRE, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Marie-Chantal BIRAN, Anne-Lise COUSSO-PARGADE, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Laurent KELLER, Marion KELLER, Aude LAGREULA, Hervé MADEO, Henriette ALEGRE-PRAGNERE, Franck REMAZEILLES, Séverine BOURDET-PEES, Cédric LAPRUN

**Absents ayant donné pouvoir** :

René CABRERA qui a donné pouvoir à Jean Louis VALINI  
Claude PIDOT qui a donné pouvoir à Aude LAGREULA  
Patrick PORTATIU qui a donné pouvoir à Marie BIRAN  
Marianne PAPAREMBORDE qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE,

**Secrétaire de séance** : Aude LAGREULA

Monsieur le Maire présente les vœux pour l'année 2017 à l'assemblée.

Il demande le retrait du point N°2 du l'ordre du jour qui est remplacé par : finances locales : travaux de voirie.

**I – VOIRIE COMMUNALE: CHEMIN LAILHACAR (délib n°2017/01)**

Arrivée de Monsieur PORTATIU à 20 h 45

Madame ALEGRE rappelle qu'à la suite des précédents conseils, ce genre de demande doit être exceptionnel

Monsieur KELLER précise que ces chemins ruraux font partie du patrimoine, que l'entretien est coûteux mais qu'il faut rester vigilant.

Monsieur REMAZEILLES s'interroge sur la répartition du prix en fonction des surfaces ;  
Monsieur le Maire lui explique que le montant correspond aux actes notariés.

Ouï la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibérations en dates des 25 mai et 14 septembre 2016, d'une proposition de suppression et d'aliénation de portions du chemin rural dit de Lailhacar, il a fait procéder à une enquête publique par M. Jean-Luc ESTOURNES, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 30 septembre 2016.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien des portions du chemin et qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;



Par ces motifs, le Conseil Municipal ,

**DECIDE** à l'unanimité la suppression et l'aliénation de portions du chemin rural dit de Lailhacar,

- à Madame Nathalie LABEDAN, la portion cadastrée section AH 233, d'une superficie de 1 a 66 ca, au prix de 653,85 € + 33,28 € de droits d'enregistrement,

-à Monsieur Alain PORTATIU-CAMBUSSET, la portion cadastrée section AH 234, d'une superficie de 3 a 22 ca, au prix de 653,85 € + 33,28 € de droits d'enregistrement,

le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour et d'établir les actes authentiques correspondants.

Patrick PORTATIU ne participe pas au vote.

**VOTES : 18      POUR : 18      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

## **II – FINANCES LOCALES - TRAVAUX DE VOIRIE (délib n°2017/02)**

Le Maire explique que des travaux de voirie sont nécessaires sur la Commune.

Il présente au Conseil municipal le devis de l'entreprise FORCADE, d'un montant de 10 300 €.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise FORCADE d'un montant de 10 300 € pour des travaux de voirie.

**VOTES : 19                      POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

## **III – FINANCES LOCALES - DECISION MODIFICATIVE N°10 (délib n°2017/03)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la Décision Modificative nécessaire sur l'opération de la Parcelle Pourtau, pour modification de l'imputation comptable:

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>Baisse de crédits</b>	<b>Hausse de crédits</b>
2031 - opération n°81: frais d'études	- 6 996,00 €	0 €
2312 - opération n°81: agencements et aménagements	0 €	12 866,00 €
2313 - opération n°81: constructions	- 5 870,00 €	0 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 866,00 €</b>	<b>12 866,00 €</b>

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus proposée par le Maire,

**AUTORISE** le Maire à exécuter la présente délibération.

**VOTES : 19                      POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 4**

**IV - FINANCES LOCALES - DECISION MODIFICATIVE N°11 (délib n°2017/04)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du montant des dépenses relatives aux travaux effectués en régie sur l'exercice 2016:

➤ **Travaux en régie prévus au budget primitif:**

Dépenses : - article 2313-040 (constructions) = 14 500 €

Recettes : - article 722-042 = 14 500 €

➤ **Travaux en régie effectués (achat matériel + charges de personnel):**

- article 2116 (cimetière) = 318 €

- article 2151 (travaux de voirie) = 894 €

- article 2313 (constructions) = 20 504 €

**TOTAL = 21 716 €**

Par conséquent, le Maire propose la décision modificative suivante du budget primitif de l'exercice:

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>Hausse de crédits</b>	<b>Baisse de crédits</b>
2116 - 040 Cimetière	318,00 €	0 €
2151 - 040 Réseaux de voirie	894,00 €	0 €
2313 - 040 Constructions	6 004,00 €	0 €
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>Hausse de crédits</b>	<b>Baisse de crédits</b>
722 - 042 Immobilisations corporelles	7 216,00 €	0 €
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>Hausse de crédits</b>	<b>Baisse de crédits</b>
023- Virement à l'investissement	7 216,00 €	0 €
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>Hausse de crédits</b>	<b>Baisse de crédits</b>
021- Virement du fonctionnement	7 216,00 €	0 €

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus proposée par le Maire pour l'intégration des travaux en régie dans le budget primitif 2016,

**AUTORISE** le Maire à exécuter la présente délibération.

**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**V - FINANCES LOCALES : BUDGET PRIMITIF : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2017 (délib n°2017/05)**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de permettre l'engagement, la liquidation et la mandatement de nouvelles dépenses avant le vote du budget primitif 2017, il convient de procéder à une ouverture de crédits de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2017.

Considérant que cette ouverture de crédits peut être égale au quart des crédits du budget investissement pour 2016 (sauf remboursement de la dette),



BP 2016 - CHAPITRES/ARTICLES	BP 2016	OUVERTURE DE CREDITS
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>650,00 €</b>
202 - Frais liés aux doc d'urbanisme	1 600,00 €	400,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	1 000,00 €	250,00 €
<b>21- Immobilisations corporelles</b>	<b>365 039,00 €</b>	<b>65 513,25 €</b>
2111 - Terrains nus	102 240,00 €	0,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	71 758,00 €	17 939,50 €
2151 - Réseaux de voirie	181 535,00 €	45 383,75 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	860,00 €	215,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	6 746,00 €	1 500,00 €
2184 - Mobilier	400,00 €	100,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 500,00 €	375,00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>139 542,00 €</b>	<b>26 695,00 €</b>
2312 - Agencements et aménagements de terrains	12 866,00 €	3 216,50 €
2313 - Constructions	72 762,00 €	10 000,00 €
2315 - Installation, matériel et outillage technique	53 914,00 €	13 478,50 €
<b>020 - Dépenses imprévues</b>	<b>28 388,00 €</b>	<b>7 097,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>535 569,00 €</b>	<b>99 955,25 €</b>

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE** une ouverture de crédits à la section d'investissement de 99 955,25 €.

**VOTES : 19                    POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

#### **VI - COLLEGE : CONVENTION TRIPARTITE DE FOURNITURE DE REPAS AUX USAGERS EXTERIEURS – ANNEE 2017 (délib n°2017/06)**

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs avec le Département et le Collège Pierre Jéliote pour l'année 2017.

Cette convention fixe la tarification des repas des personnes extérieures au collège pour l'année 2017 (élèves de l'école, personnel communal), et le mode de facturation à la Commune des repas pris par les élèves de l'école.

Elle fixe également les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire: mise à disposition du personnel communal, surveillance des élèves, sécurité et hygiène...

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs ci-annexée avec le Département et le Collège Pierre Jéliote pour l'année 2017.

**VOTES : 19                    POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**



## **VII - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE (délib n°2017/07)**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 26 avril 2007 relative aux autorisation spéciales d'absence pour évènements familiaux applicable à tous les agents de la Commune:

- Mariage ou remariage de l'agent ou du salarié: 5 jours
- Mariage ou remariage de son enfant : 1 jour
- Décès du conjoint : 3 jours
- Décès d'un enfant : 3 jours
- Décès d'un père, mère : 3 jours
- Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-père, d'une belle-mère : 1 jour

Il propose d'ajouter à ces évènements:

- Décès d'un grand-parent : 1 jour

Il propose également d'actualiser la délibération du 26 avril 2007 relative aux évènements familiaux afin de calquer la durée des autorisations spéciales d'absence sur celle prévues par les textes législatifs, réglementaires ou par une circulaire ministérielle.

Il précise que ce projet de délibération devra être soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire avant d'être représenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'ajouter une autorisation spéciale d'absence d'une jour pour le décès d'un grand-parent à la liste des évènements familiaux,
- **DECIDE** d'actualiser la délibération du 26 avril 2007 afin de calquer la durée des autorisations spéciales d'absence sur celle prévues par les textes législatifs, réglementaires ou par une circulaire ministérielle.
- **PRECISE** que ce nouveau projet de délibération sera préalablement soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire.

**VOTES : 19      POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

## **VIII - FINANCES LOCALES : DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE POUR LES MARCHES PASSES SANS FORMALITES PREALABLES INFERIEURS A 7 000 € H.T (délib n°2017/08)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes:

- Travaux de voirie réalisés par l'entreprise Forcade: 6 500 € TTC



### **IX – QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 30 Janvier 2017 à 20h30, principalement pour délibérer sur la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la maison de santé.

La Mairie à reçu une nouvelle candidature d'un médecin étranger, qui a été transférée au professionnels de santé.

Monsieur MADEO a été désigné chef de projet par les professionnels de santé.

- Le bulletin municipal est à distribuer et à récupérer par chacun à la fin de la séance.

- Le 27 janvier réception pour les nouveaux venus à 19h30.

- Le 4 février, goûter de la Chandeleur pour les personnes de plus de 65 ans à 14h30.

- Intervention de Monsieur LAPRUN concernant les horaires d'ouverture de La poste.  
Monsieur le Maire indique que les horaires peuvent être revus d'ici le mois de septembre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40**